



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/03/2024

AFFICHEE LE :

21/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

28/03/ 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE LA SCI STEGASI MEON**DELIBERATION N° DELIB-2024-022****RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

Ainsi, par délibération n°2024/005 du 31 janvier 2024, la Commune a apporté sa garantie à la SCI STEGASI (Société Civile Immobilière constituée entre l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Calvados) pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'un appartement située rue Calmette.

Toutefois, le financement ayant été réalisé par un autre organisme bancaire, il convient d'abroger la délibération n°2024/005 et d'accorder une garantie pour le financement souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 20 mars 2024,

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du CGCT,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les conditions essentielles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000 euros souscrit par la SCI STEGASI NEON, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quarante mille (40 000) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement située 79 rue Calmette, 14120 Mondeville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Financement – Crédit Moyen Long Terme
Montant :	80 000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Index :	Taux fixe 5,20%
Type d'amortissement :	Amortissement progressif à échéances constantes

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2024/005 du 31 janvier 2024,
- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 80 000 € par la SCI STEGASI NEON auprès de la Caisse d'Epargne, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT